

Apiculture : déclaration annuelle des ruches



© 2024 Les Echos Publishing

Comme chaque année, les apiculteurs, ainsi que tous les détenteurs de ruches, sont tenus de déclarer leurs colonies d'abeilles avant le 31 décembre.

En pratique, cette formalité peut être accomplie directement en ligne sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou, pour ceux qui n'auraient pas d'accès internet, par voie postale en envoyant [le formulaire dédié \(Cerfa 13995*07\)](#) à la DGAL (Handi Conseils, Déclaration de ruches, 2 bis boulevard du Premier RAM, 10000 Troyes). Le déclarant doit renseigner son numéro d'apiculteur (NAPI) et indiquer le nombre de ruches qu'il détient ainsi que la ou les communes sur le territoire desquelles elles sont situées.

La déclaration en ligne permet d'obtenir immédiatement un récépissé. En revanche, si la déclaration est effectuée par voie postale, le délai d'obtention du récépissé est d'environ deux mois.

Précision : les nouveaux apiculteurs doivent souscrire une déclaration de ruches dès l'installation de leur première colonie. Si cette déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre), ils doivent renouveler leur déclaration pendant la période obligatoire. Ils obtiendront alors un numéro d'apiculteur (NAPI).

Les pouvoirs publics rappellent que cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire. Elle permet également d'obtenir des aides européennes destinées à financer la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole.

© 2024 Les Echos Publishing